

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 225

présenté par

Mme Dubié, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal,
M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel, M. Saint-André, M. Schwartzberg et
M. Tourret

ARTICLE 59 BIS AB

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa insert un nouveau motif de protection des espèces à l'article L. 411-1 du code de l'environnement : « le rôle essentiel dans l'écosystème ».

En première lecture, l'Assemblée nationale avait le choix de ne pas adopter un article 68 ter qui prévoyait que, lorsqu'elles s'avéraient particulièrement nécessaires à l'équilibre des écosystèmes et à la protection de la biodiversité, certaines espèces peuvent bénéficier d'une protection particulière (interdiction de la destruction, de l'altération ou de la dégradation des milieux).

Cet amendement propose de confirmer à nouveau le vote de suppression de l'Assemblée nationale en 1^{ière} lecture.

En effet, la rédaction de l'article est imprécise et comporte des risques de détournement, notamment pour la chasse et les espèces chassées. Par exemple, certains nuisibles (renard, etc...) pourraient être considéré à protéger parce que la prédation est nécessaire à « l'équilibre des écosystèmes » ou encore le lapin en tant qu'espèce proie, « clé de voute » de multiples chaînes alimentaires ?